

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 18 juin 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 25 (dont 6 procurations)

Présents :

Madame LUCAS Maryline – **Maire**

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- CANIVET Bertrand - TAIRA Marylène -
Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – FERREN Claudine – PILNIAK Alain -
CASPERIS Mauricette - **Adjoints**

Mesdames et Messieurs SENEZ Jean-Pierre – DOISY Bernard - KAPOUN Jean-
Jacques - KHELIFA Armelle – SAENEN Romuald - MARTIN Nuccia – EZAHOUID
Mohamed - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - Monsieur MORAWIEC
Laurent - DEVRED Sylvain – **Conseillers**

Absents avant donné procuration

Monsieur CARRE Odilon à Madame TAIRA Marylène
Madame PLANCKE Dorothee à Madame CASPERIS Mauricette
Monsieur LAMBERT Gaston à Monsieur SENEZ Jean-Pierre
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur SAENEN Romuald
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur CANIVET Bertrand
Madame DUCATILLON Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur SENEZ Jean-Pierre

Séjour classes de neige 2026

Madame le Maire propose d'organiser une classe de neige du 26 janvier au 6 février 2026 à ALBIEZ MONTROND au Centre « Le Chalet La Pierre aux Fées » en Savoie.

Le prix de revient du séjour par enfant est fixé à 920 € (hors frais de transport) soit un séjour de 12 jours sur place et 8 séances de ski.

Il est proposé de fixer la participation des familles comme suit :

- guesninois : 280 €
- non-guesninois : 619 €

avec paiement en quatre mensualités à compter d'octobre 2025.

Elle propose d'attribuer aux instituteurs qui accompagneront la classe de neige une indemnité de 27,02 € (valeur février 2017) par jour à laquelle s'ajoutera une indemnité d'études surveillées à raison de deux heures par jour fixée à 22,34 € (valeur février 2017).

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité,

⇒ Fixe la participation des familles comme suit :

- guesninois : 280 €
- non-guesninois : 619 €

avec paiement en quatre mensualités à compter d'octobre 2025.

⇒ Autorise l'attribution aux instituteurs qui accompagneront la classe de neige une indemnité de 27,02 € (valeur février 2017) par jour à laquelle s'ajoutera une indemnité d'études surveillées à raison de deux heures par jour fixée à 22,34 € (valeur février 2017).

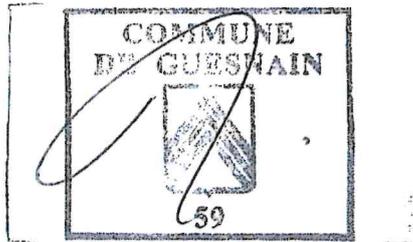
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 25 juin 2025 ci-dessus mentionné,

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre SENEZ.



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Pierre SENEZ mentioned in the text above.

Le Maire de la ville de GUESNAIN
certifie que le présent acte réceptionné
par le Sous-Préfet de DOUAI
le 21.7.25....., publié ou notifié
le 21.7.25..... est exécutoire
Le Maire, Pour le Maire employé
l'Accomp

MP